

A large, stylized 'V' graphic composed of overlapping light blue and white shapes, serving as a background for the main title.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
17 JUIN 2020**

**Extraits du  
Document d'enregistrement universel 2019**

**Tableau des délégations  
en matière d'augmentation de capital**

## 2.7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à directoire et conseil de surveillance.

### 2.7.8.1. Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité <sup>(1)</sup>

#### Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

RÉSOLUTION 26 - AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE SALARIÉS ET/OU DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

<b>Durée de validité de la délégation</b>	38 mois, soit jusqu'au 28 août 2020 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	Le nombre total d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % <sup>(2)</sup> du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le directoire. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 363 000, soit une augmentation de capital maximum de 354 450 €.
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019. <b>À noter :</b> Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 34 017 actions de préférence convertibles (Programme 2017-2021), constatée par décision du directoire en date du 15 décembre 2017 et donnant droit à l'attribution maximum de 2 109 054 actions ordinaires de la Société (cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD).

#### Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018

RÉSOLUTION 23 - AUTORISATION CONFÉRÉE AU DIRECTOIRE AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DE L'EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

<b>Durée de validité de la délégation</b>	38 mois, soit jusqu'au 27 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options.
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation utilisée dans le cadre de l'émission de 2 691 510 options de souscription d'actions, décidée par le directoire dans sa séance en date du 30 septembre 2019, donnant droit à l'obtention maximum de 2 691 510 actions ordinaires de la Société (cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD).

#### Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

RÉSOLUTION 39 - ÉMISSION D'ACTIONS GRATUITES, RACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ À CETTE FIN

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra ni représenter plus de trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, ni excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 2 191 947 actions ordinaires de la Société, décidée par le directoire dans sa séance en date du 19 décembre 2019 (Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023 - cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD).

(1) Les plafonds indiqués à la ligne « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de préférence convertibles, selon le cas

(2) Étant entendu que l'ensemble des actions de préférence convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6 % du capital social.

## 2.7.8.2. Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

### Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

#### RÉSOLUTION 24 - AUTORISATION ET POUVOIRS CONFÉRÉS AU DIRECTOIRE EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS

**Durée de validité de la délégation** 18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2020 inclus.

**Description de l'autorisation** Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (**Règlement MAR**) et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions, en ce compris les actions de préférence, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5 % des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution et sous déduction des actions autodétenues, à un prix par action au plus égal à 10 €. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 28<sup>e</sup> résolution ci-dessous, et ce, dans la limite de 5 % du capital de la Société par période de 24 mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 et conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières (et notamment de fusion, de scission ou d'apport) ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;
- de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 28<sup>e</sup> résolution ci-dessous autorisant le directoire à réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 15 000 000 €.

**Utilisation sur l'exercice 2019** Autorisation utilisée au cours de l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité de la Société.

**RÉSOLUTION 28 - AUTORISATION CONFÉRÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS AUTODÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2020 inclus.
<b>Description de l'autorisation</b>	Autorisation, sur seules décisions du directoire, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10 % du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de 24 mois, par annulation des actions, en ce compris des actions de préférence, que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 24 <sup>e</sup> résolution ci-dessus, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

**2.7.8.3. Autres délégations en cours de validité <sup>(1)</sup>****Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019****RÉSOLUTION 29 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<p><b>Montant nominal global des augmentations de capital</b> : maximum 4 500 000 €.</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.</p> <p><b>Montant nominal maximal des titres de créances</b> : 125 000 000 € (plafond global applicable par ailleurs au 30, 31, 32, 34 et 35<sup>e</sup> résolutions).</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

**RÉSOLUTION 30 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION MAIS AVEC UN DÉLAI DE PRIORITÉ FACULTATIF**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<p><b>Montant nominal global des augmentations de capital</b> : maximum 4 000 000 €.</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.</p> <p><b>Montant nominal maximal des titres de créances</b> : 125 000 000 €.</p> <p>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29<sup>e</sup> résolution ci-dessus.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

(1) Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé », ainsi qu'à la 36<sup>e</sup> résolution, ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

**RÉSOLUTION 31 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<p><b>Montant total des augmentations de capital</b> : maximum 20 % du capital de la Société par an.</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.</p> <p><b>Montant nominal maximal des titres de créances</b> : 125 000 000 €.</p> <p>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29<sup>e</sup> résolution ci-dessus.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

**RÉSOLUTION 32 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DU MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<p>Augmentation du nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 29, 30 et 31<sup>e</sup> résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 36<sup>e</sup> résolution ci-dessous.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

**RÉSOLUTION 33 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION AU CAPITAL DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<b>Montant nominal global des augmentations de capital</b> : 4 500 000 €.
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation utilisée au cours de l'exercice 2019 dans le cadre de l'acquisition définitive de 19 725 ADP Convertibles gratuites constatée par décision du directoire en date du 29 juillet 2019 (cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD), et de l'exercice de 3 125 BSA 27 en date du 24 avril 2019 ainsi que de 3 125 BSA 27 supplémentaires en date du 25 octobre 2019.

**RÉSOLUTION 34 - AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<p>Autorisation pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties par les 30<sup>e</sup> et/ou 31<sup>e</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de dix pour cent (10%) du capital de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximum de quinze pour cent (15 %).</p> <p><b>Montant nominal global des augmentations de capital</b> : 10 % du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 30<sup>e</sup> résolution, ou selon le cas, de la 31<sup>e</sup> résolution ci-dessus. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29<sup>e</sup> résolution ci-avant.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

**RÉSOLUTION 35 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONNAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	<p><b>Montant nominal global des augmentations de capital</b> : 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019.</p> <p>Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.</p> <p><b>Montant nominal maximal des titres de créances</b> : le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29<sup>e</sup> résolution ci-dessus.</p> <p>Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.</p>
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

**RÉSOLUTION 36 - PLAFOND MAXIMUM GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

<b>Montant autorisé</b>	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 29 à 35 de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, ne pourra excéder 4 500 000 €.
-------------------------	--

**RÉSOLUTION 37 - ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES (AU PROFIT DE PERSONNES PHYSIQUES NON-SALARIÉES EXERÇANT DES FONCTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019)**

<b>Durée de validité de la délégation</b>	18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2020 inclus.
<b>Montant autorisé</b>	Autorisation d'émettre 115 000 bons de souscription d'actions autonomes de la Société « BSA 30 », donnant chacun droit à l'attribution d'1 action ordinaire nouvelle de la Société.
<b>Utilisation sur l'exercice 2019</b>	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.